

POUR QUI ET OÙ ?

QUELS SONT LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE CONCERNÉS ?



Les fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur et de froid, ainsi que de carburants automobiles, **sont tous soumis à une obligation CEE et peuvent donc vous apporter une aide** dans la réalisation de vos travaux. Veillez à comparer les offres.

QUI PEUT EN PROFITER ?



Tout le monde (particuliers, collectivités territoriales, entreprises, ...) peut bénéficier des aides des fournisseurs d'énergie, **à condition de réaliser des travaux de rénovation, de construction ou d'autres opérations d'efficacité énergétique.**

Près de 200 types de travaux différents sont éligibles : isolation (murs, toits, fenêtres, ...), chauffage et régulation (chaudière, pompe à chaleur,...), production d'eau chaude, ventilation, ...

OÙ SE RENSEIGNER ?

Vous pouvez appeler la plateforme « **Rénovation info service** » ou consulter le site du ministère de la Transition écologique et solidaire.



WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR/CEE

WWW.RENOVATION-INFO-SERVICE.GOUV.FR

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel